



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45  
Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

**ARRETE DE CIRCULATION N° 2024-057 du 14 MAI 2024**

portant réglementation à la D131 - rue de l'Eglise pendant les travaux de dépose d'un poteau pour l'entreprise CIRCET ERI5280 TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX

Le Maire de PIGNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 13 mai 2024 de l'entreprise CIRCET ERI5280 TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que les travaux nécessitent un empiétement sur chaussée, une interdiction de stationnement, une interdiction de dépassement et une vitesse limitée à 50 km/h, qui seront imposés à la D131 - rue de l'Eglise, à compter du 27 mai 2024 et pendant toute la durée du chantier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 27 mai 2024 et pendant toute la durée des travaux, un empiétement sur chaussée, une interdiction de stationnement, une interdiction de dépassement et une vitesse limitée à 50 km/h seront imposés à la D131 - rue de l'Eglise.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues, de jour comme de nuit, par les services de l'entreprise CIRCET ERI5280 conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire-adjoint,  
Pour le maire empêché

P. PARFAIT



Publié sur site <https://pigny.fr> le

14/05/2024